en date du 17/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 23_RH_0151



DECISION DU MAIRE

N° 2023/009

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

MARCHÉ D'ACQUISITION ET LIVRAISON D'UNE MINI-PELLE 5 TONNES MAX AVEC TILT ROTATEUR SUR CHENILLES CAOUTCHOUC POUR LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de Tignes d'acquérir une pelle mécanique neuve sur chenilles caoutchouc pour l'entretien et la création de pistes VTT du Bike Park de Tignes sur terrain de montagne et de leurs modules. La pelle sera également utilisée pour l'entretien des sentiers de randonnées, des pistes, des cours d'eau, et divers petits travaux de maçonnerie,

Considérant la consultation des entreprises pour l'acquisition et livraison d'une mini-pelle 5 tonnes max avec TILT ROTATEUR sur chenilles caoutchouc pour la Commune de Tignes, lancée le 01 février 2023 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société BERGERAT MONNOYEUR SAS sise 117 rue Charles Michels à SAINT-DENIS (93200) s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer et de signer le marché n°TIG23-03FOU relatif à l'acquisition et livraison d'une mini-pelle 5 tonnes max avec TILT ROTATEUR sur chenilles caoutchouc pour la Commune de Tignes, avec la société BERGERAT MONNOYEUR SAS, sise 117 Rue Charles Michel à SAINT DENIS (93200) pour un montant de 92 000,00 € HT soit 110 400,00 € TTC.

AR CONTROLE DE LEGALITE : $073-217302967-20230314-23_RH_0151-AR$ en date du 17/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 23_RH_0151

ARTICLE 2: De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 21, compte 2182.

Fait à Tignes, le 14 mars 2023

Le Maire, Serge REVIAL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.